

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 <sup>ème</sup> délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 <sup>ème</sup> délibération Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

**Absents excusés**

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
CHANAZ	Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 44 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée : 26 JAN. 2023

Affichée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

### URBANISME

#### **Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) - Commune d'Aix-les-Bains**

---

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Monsieur le Président indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153- 45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. A cet effet, la commune d'Aix-les-Bains a transmis à Grand Lac, par courrier en date du 5 juillet 2022, le projet de modification simplifiée et a demandé que les modalités de la mise à dispositions soient précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président rappelle que cette modification simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

1/ La modification du règlement écrit de la zone UBLh, de l'OAP A11 « Le Clos Fleury » correspondant à la ZAC des Bords du Lac et la modification de l'article UBL 1.3 / Mixité sociale et fonctionnelle en cohérence avec l'OAP A11 ;

2/ La modification du règlement graphique : changement de zonage des parcelles BR189 et BR1 de UD à UB ;

3/ La modification du règlement écrit de la zone UA en ce qui concerne la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;

4/ La modification du règlement écrit de la zone UTh en ce qui concerne les usages des sols et la destination des constructions ainsi que la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;

5/ La suppression de l'Emplacement Réservé a01 situé entre le boulevard Barrier et l'avenue du Grand Port ;

6/ La modification du règlement de la zone UD relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les motifs relatifs à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de ce projet de modification simplifiée sont les suivants :

1/ Favoriser la mixité urbaine dans la ZAC en permettant la sous destination « hébergement » sans augmenter les possibilités de construire, en adaptant les obligations de mixité sociale et le stationnement. L'OAP A11 modifiée reprendra ces principes.

2/ Permettre l'agrandissement de l'école St Joseph sous contrat sise 8 place du Rondeau afin d'assurer ses missions de service public ;

3/ favoriser la réhabilitation de l'ancien palace du Bernascon en adaptant les obligations de stationnement pour tous les projets sur les bâtiments existants à rénover ;

4/ Permettre la construction en élévation d'un transformateur desservant le secteur urbain des anciens thermes nationaux ;

5/ Supprimer l'ER a01 dans le cadre d'une procédure de délaissement ;

6/ Favoriser le projet d'extension de la crèche de Choudy en adaptant les règles d'emprise au sol et de stationnement à tous les équipements d'action sociale ;

### ❖ Modalités de mise à disposition

Monsieur le Président rappelle que les modalités de mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 et que le projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 par la ville d'Aix-les-Bains sur son territoire selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois du dossier de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées sur le seul territoire communal dans les locaux du service urbanisme de la Ville et de Grand Lac,
- Parution dans la presse légale diffusée dans le département (La Vie Nouvelle), huit jours avant le début de la mise à disposition, d'un avis d'information et publication du même avis sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés pour formuler ses observations :
  - o Au service urbanisme de la Ville, 1500 Bd LEPIC à Aix-les-Bains pendant les heures d'ouverture au public (mardi, mercredi : 13 heures 30 à 15 heures 30 — jeudi et vendredi : 10 heures 00 à 12 heures 00) ;
  - o Au siège de Grand Lac (même adresse) pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi : 8 heures 30 à 12 heures — 13 heures 30 à 17 heures 00).

### ❖ Notification aux personnes publiques associées et autres organismes

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la ville d'Aix-les-Bains a notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi et par lettre du 13 juillet 2022, le projet de modification simplifiée n°1 aux PPA (personnes publiques associées) et organismes suivants :

- Monsieur le Préfet de Savoie (DDT 73) ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- Monsieur le Président du SCoT Métropole Savoie ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président de Grand Lac ;
- Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie ;
- Monsieur le Directeur du Département de la Savoie ;
- Les représentants des organismes d'habitations à loyer modéré.

Au cours de cette mise à disposition du public, trois avis de personne publique associée ont été reçus et joints au dossier mis à disposition :

- L'avis non daté du Département de la Savoie a été réceptionné par courriel le 23 septembre 2022. Dans son avis, le Département émet un « avis favorable » au projet de modification simplifiée n° 1 sans formuler de remarque, ni d'observation ;
- L'avis du SCoT de METROPOLE SAVOIE en date 31 août 2022. Cet avis favorable souligne que « ces modifications rejoignent les objectifs du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière et de mixité des fonctions dans les secteurs urbains ». Cet avis n'appelle pas de réponse particulière.
- L'avis de la CCI SAVOIE en date du 3 août 2022 qui précise que « ce projet de modification n'appelle pas de remarque particulière de notre part ».
- La DDT 73 n'ayant pas formulé d'avis dans le délai qui lui était imparti, son avis est réputé favorable tacitement.
- La décision n° 2022-ARA-KPK-2812 du 30 septembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), après examen au cas par cas, a été rendue. Dans son avis, il est noté que « le projet de modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUI) GRAND LAC (73) n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

## ❖ Bilan de la mise à disposition

Il ressort de ce bilan qu'au vu du caractère minime des modifications envisagées qui ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du PLUI, la mise à disposition n'a pas suscité de remarque ou d'observation de la part du public à une exception qui relève davantage d'un conseil pour améliorer le dossier.

Le bilan de cette mise à disposition apparaît donc comme globalement satisfaisant et aucun obstacle ne remet en cause l'aboutissement de la procédure de modification simplifiée.

Au vu de ce bilan, Monsieur le Président propose d'apporter deux ajustements suivants au dossier de modification simplifiée n°1 :

- En complétant le règlement de la zone UBL modifié pour que l'assouplissement des règles de stationnement s'applique aux « activités projetées » « et toutes les autres occupations ou utilisations de sols »,
- En délimitant le secteur « Clos Fleury ».

Monsieur le Président indique qu'il appartient désormais au conseil communautaire d'approuver cette modification simplifiée n°1 ainsi ajustée pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, L. 153-47, R 153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLUi Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 9 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prenant acte du bilan de la mise à disposition dressé par le maire d'Aix-les-Bains ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées : 3.08.2022 de la CCI Savoie, 31.08.2022 du SCOT de Métropole Savoie, 23.09.2022 du Département de la Savoie ;

Vu la décision du 30 septembre 2022 de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU Intercommunal (PLUI) Grand Lac ex CALB ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 portant sur le territoire de la commune d'Aix-les-Bains et comprenant une notice, des règlements écrit et graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation, est prêt à être approuvé ;

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Lac (ex-CALB) portant sur la commune d'Aix-les-Bains présentée ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération.

Mesures de publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aix-les-Bains et au siège de Grand Lac durant un mois ;

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE LIBERE.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que les documents approuvés seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1.

Mise à disposition du public : Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Lac (EX-CALB) est tenu à la disposition du public :

- Au siège de Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73106 Aix-les-Bains Cedex,
- En mairie d'Aix-les-Bains,
- A la préfecture de la Savoie,

Aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Maire d'Aix-les-Bains.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,  
Renald BERETTI

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 42</li><li>- Présents et représentés : 52</li><li>- Votants : 51</li><li>- Pour : 50</li><li>- Contre : 1</li><li>- Abstentions : 1</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|---|

